

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Claudine SARRET, Nicolas PETERLINI, **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Nicolas PETERLINI, Gérard FESSELET à Sylvie MANZONI, Claude GIRARD à Jean-Claude TOURNIER, Pierre OSER à André HELLE, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET.

**Assistaient à la séance :** Messieurs Claude BRUCKERT, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Hervé FRACHISSE, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICOUD.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
6 décembre 2012	6 décembre 2012	En exercice	32
		Présents	25
		Votants	28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

**2012-07-15 – Convention d'objectifs et de moyens pour l'ADEBT**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

L'ADEBT sollicite la Communauté de Communes pour renouveler la convention passée entre les deux parties et ce sur une période trois années à savoir : 2013-2014 et 2015

Conformément à ses statuts l'activité de l'ADEBT vise à :

- favoriser et coordonner le développement économique de Belfort et tout ou partie du Territoire,
- oeuvrer au maintien et au développement de l'emploi,
- accueillir de nouvelles implantations économiques,
- contribuer au développement des entreprises notamment dans le domaine technologique,
- promouvoir l'image et la notoriété de Belfort et du Territoire de façon à favoriser leur développement économique.

En contrepartie des missions effectuées, la collectivité devra accorder une subvention de fonctionnement à l'ADEBT arrêtee pour 2013-2014-2015 à un maximum par année de 27 000 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

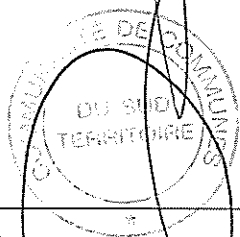
- de se prononcer sur la reconduction de la convention avec l'ADEBT pour trois années 2013-2014-2015 pour un montant de 27 000 € (vingt sept mille euros) maximum par an,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.

*Annexe : Proposition de convention*

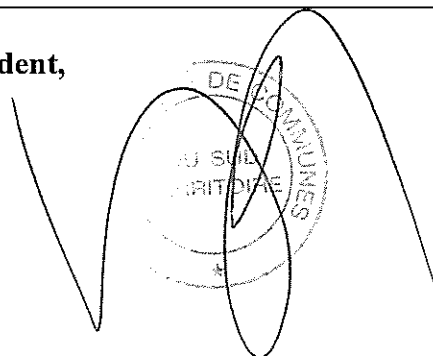
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 DEC. 2012**  
**Et publication ou notification le 28 DEC. 2012**

Le Président,



Le Président,



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS pour l'ADEBT  
au titre de 2013-2014-2015**

**Entre d'une part :**

- Le Conseil général du Territoire de Belfort, représenté par son Président, Monsieur Yves ACKERMANN, en application de la Commission permanente du Conseil Général en date du .....

**Et**

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH en application de la délibération du Conseil Communautaire du .....

**Et**

- La Ville de Belfort, représentée par son Premier Adjoint, Monsieur Bruno KERN, en application de la délibération du Conseil municipal en date du .....

**Et**

- La Communauté de Communes du Sud Territoire, représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT, en application de la délibération n° Conseil Communautaire du

Ci-après dénommés « les collectivités locales »

Préfecture du Terr. de Belfort  
**28 DEC. 2012**  
 Service Courrier

**Et d'autre part :**

- L'Agence de Développement Economique de Belfort et son Territoire représentée par son Président, Monsieur Christian PROUST.

Ci-après dénommée « l'ADEBT »

**Préambule :**

Un travail a été engagé par les collectivités locales pour redéfinir leurs projets et leurs actions dans le domaine de l'économie avec en particulier une prise en compte de la dimension Aire urbaine.

La convention d'objectif de l'ADEBT dans l'attente des résultats de cette réflexion portera sur les années 2013-2014-2015.

La présente convention d'objectifs entend formaliser les rapports contractuels et s'inscrit donc dans le prolongement de la convention 2012 en pérennisant la structure sur la base de l'organisation.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des cosignataires pour les années 2013-2014-2015.

Conformément à ses statuts l'activité de l'ADEBT vise à :

- favoriser et coordonner le développement économique de Belfort et tout ou partie du Territoire,
- oeuvrer au maintien et au développement de l'emploi
- accompagner de nouvelles implantations économiques,
- contribuer au développement des entreprises, notamment dans le domaine technologique, et dans la mise en réseau de celles-ci,
- promouvoir l'image et la notoriété de Belfort et du Territoire de façon à favoriser leur développement économique.

Pour réaliser son objet, elle met en œuvre tous les moyens utiles, et notamment, elle :

- effectue l'inventaire des besoins et des disponibilités en matière d'accueil des entreprises : terrains, bureaux, ateliers,
- réalise toutes études, missions et opérations destinées à favoriser ou coordonner le développement économique,
- accueille et aiguille les porteurs de projets quant à leur implantation dans le Territoire de Belfort,
- suit les entreprises existantes et les assiste dans leur projet d'extension ou de développement en collaboration avec les partenaires locaux.

**Article 2 : Les engagements de l'ADEBT :**

L'ADEBT s'engage à informer régulièrement les collectivités locales de son activité et du résultat des actions menées.

L'ADEBT s'engage en outre à fournir à chacune des collectivités locales signataires de la présente convention

- au cours du second semestre de l'année N pour l'année suivante : un programme prévisionnel d'activité détaillé précisant les actions à mener pour chacun des objectifs, accompagné d'un budget prévisionnel.
- au cours du premier semestre de l'année N + 1, pour l'année écoulée, un bilan d'activité (rapport moral et rapport d'activité)
- L'ensemble des documents comptables obligatoires, dont le bilan de l'association, le compte de résultat et les annexes dûment certifiées par le commissaire aux comptes.

L'ADEBT s'engage à faire mention de la participation de ses financeurs sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

L'ADEBT s'attachera à accompagner l'action des collectivités locales dans l'exercice de leurs compétences et fournira à ces dernières régulièrement toutes les informations utiles.

Les activités de l'ADEBT sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra dès lors, souscrire tout contrat d'assurance imposé par son activité ou qu'elle jugera utile, de façon à dégager les collectivités locales de toute responsabilité.

L'ADEBT tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale propre à son activité. Conformément à la loi n°93-122 du 29 Janvier 1993, elle nommera un commissaire aux comptes.

### **Article 3 : Les engagements des collectivités locales :**

En contrepartie des missions fixées à l'article 2 de la présente convention et détaillée en annexe 1, les collectivités locales devaient accorder une subvention de fonctionnement à l'ADEBT arrêtée pour 2013-2014-2015 à un maximum par année de :

- 400 000 € pour le Conseil général du Territoire de Belfort
- 365 000 € pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- 15 000 € pour la Ville de Belfort
- 27 000 € pour la Communauté de communes du Sud Territoire

Les financeurs s'engagent à prévoir dans leur budget futur les sommes nécessaires au financement de l'activité qu'ils demanderont à l'ADEBT ; sous réserve de l'inscription pour chaque collectivité des crédits budgétaires correspondants.

Ces subventions seront versées sous réserve d'appels de fonds de l'ADEBT.

Les concours des collectivités locales liés à la réalisation d'investissements particuliers et hors plan d'action de l'agence feront l'objet de financements spécifiques, hors du champ de cette convention.

### **Article 4 : Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour les années 2013-2014-2015. Elle se substituera dès son entrée en vigueur à toutes conventions antérieures passées entre l'ADEBT, le Conseil général, la CAB, la Ville de Belfort et la CCST.

#### **Article 5 : Reversement des subventions**

Si l'ADEBT venait à être dissoute en cours d'année, ou l'ensemble de ses activités transférées vers une autre structure, les subventions seraient réajustées au prorata temporis de l'activité réelle de l'ADEBT sur l'année. Les sommes indûment perçues seraient alors reversées ou, avec l'accord des collectivités locales, transférées sur cette nouvelle structure.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être amendée par voie d'avenant.

#### **Article 7 : Information des financeurs**

L'ADEBT s'engage à associer ses financeurs à la conception des principaux documents et outils de communication réalisés par l'agence.

#### **Article 8 : Règlement amiable – Juridiction**

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux

Fait à Belfort le :

Le Président du Conseil général

Le président de la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine

*Yves ACKERMANN*

*Etienne BUTZBACH*

Pour le Maire de Belfort  
Le premier Adjoint au Maire

Le président de la Communauté de  
Communes du Sud Territoire

*Bruno KERN*

*Christian RAYOT*

Le président de l'ADEBT

*Christian PROUST*

**Programme d'actions  
de l'ADEBT.**

## Participer à la dynamique de création, de développement et de transmission d'entreprises

### **Préambule :**

Aux côtés des acteurs de développement économique local, l'Adebt est au service des entreprises afin d'accompagner leur projet de création et de développement. L'Adebt mobilise les réponses existantes face aux problématiques de ressources humaines, financières, immobilières, que peuvent rencontrer les entreprises locales.

### **Objectifs :**

- Participer au renouvellement et la diversification du tissu industriel en accompagnant les porteurs de projets dans leur implantation.
- Soutenir la dynamique locale de création et transmission d'entreprise, en favorisant la promotion du Territoire de Belfort et les mises en réseaux, en recherchant des repreneurs, en lien avec l'ARD et autres organismes spécialisés.
- Soutenir les projets de développement des entreprises existantes.
- Favoriser l'accès des entreprises du Territoire de Belfort aux marchés extérieurs.

### **Moyens :**

- Aider les porteurs de projets à trouver les financements publics et privés nécessaire au démarrage de leur entreprise.
- répondre aux recherches de site d'implantation
- Accompagner les recherches des entreprises en matière de nouveaux locaux ou de terrains à bâtir. Proposer des solutions immobilières aux besoins des entreprises en liaison avec la SODEB, la SEMPAT et les opérateurs publics ou privés des sites d'activités.
- Détecter les PME ou TPE disposant d'un potentiel de développement particulier et accompagner leur croissance.
- Mener et piloter des études permettant d'anticiper les impacts d'aménagements structurants



## Animer la mise en réseau des entreprises

### Préambule :

Le tissu économique du Territoire de Belfort est constitué à la fois d'entreprises qui présentent un fort potentiel de développement et de création d'emplois et d'entreprises structurellement fragiles notamment en raison de leur dépendance à l'égard de leurs donneurs d'ordres.

L'action de l'ADEBT doit d'une part viser à soutenir les projets de développement des entreprises existantes, et d'autre part consolider le tissu économique existant par des actions collectives.

### Objectifs :

- Avoir une connaissance fine des filières composant le tissu économique afin de pouvoir anticiper sur les évolutions prévisibles et les problèmes susceptibles de survenir.
- Contribuer au renforcement de la structuration du tissu économique du territoire par des actions collectives tendant à une meilleure compétitivité des filières industrielles ou à la requalification de sites économiques.

### Moyens :

- Elaborer et conduire des programmes d'actions collectives permettant de mieux structurer une filière industrielle.
  - Participer à la définition de projets industriels autour des sites d'activité actuels et futurs en liaison avec les opérateurs (SEMPAT, collectivités) afin de renforcer leur identité et les synergies entre les entreprises.
- Proposer et organiser des connexions entre les entreprises, afin de développer des relations client fournisseur et de mutualiser des ressources communes, entre autres humaines.
  - Favoriser les mises en réseau des entreprises locales avec des laboratoires de recherche et centres de ressources, en lien avec les pôles de compétitivité et l'Institut Pierre Vernier technologique

**Préambule :**

La CCITB, la CCI 25, l'ADU et l'ADEBT ont mis en place un dispositif de reconversion industrielle (Aire Urbaine Investissement), disposant au 22/09/2009 d'une enveloppe de 8 475 679 € (Solde Belfort Investissement : 8 035 679 € + Forecia : 353 000 € + SENSE : 87 000 €).

Il revient à l'ADEBT de contribuer à l'animation de ce dispositif pour le compte des collectivités locales. A cet effet, elle doit participer à la détection et à l'accompagnement des projets.

**Objectifs :**

- Détecter et sélectionner des projets qui paraissent de nature à contribuer à la reconversion industrielle du Territoire de Belfort ou à une structuration de son tissu économique.
- Créer et sauvegarder de l'emploi et de l'activité dans le Territoire de Belfort.
- Etre l'interface entre l'entreprise et les acteurs économiques locaux, coordonner leurs interventions.

**Moyens :**

- Accompagner et conseiller les entreprises dans la finalisation de leur projet et la présentation de leur demande d'aide.
- Se doter d'une capacité d'expertise des dossiers de demandes d'aides, tant sur le plan industriel que sur le plan financier.
- Contribuer à une instruction partenariale des dossiers et à la gestion du dispositif « Aire Urbaine Investissement ».

## Coopérer avec l'Adu

### **Préambule :**

Depuis plusieurs années, l'Adu et l'Adebt travaillent ensemble sur diverses actions touchant au développement endogène. Le renforcement de ces coopérations est aujourd'hui devenu nécessaire.

En effet, l'Aire Urbaine représente non seulement un bassin de vie mais également un bassin économique marqué par la présence de filières industrielles majeures et notamment de groupes industriels de rayonnement international, de savoir-faire à forte valeur ajoutée et d'un écosystème de laboratoires de recherches publics et privés.

A l'heure de la métropolisation croissante, il devient nécessaire pour l'Aire Urbaine et les collectivités locales qui la compose d'afficher un dessin commun. Au sein de l'Aire Urbaine, les entreprises ne connaissant pas de frontières administratives dans leurs échanges, il est utile d'apporter une réponse commune à leur besoins.

### **Objectifs :**

Les deux agences proposent de renforcer leur coopération de façon à créer les conditions qui permettront de maximaliser les effets positifs de l'arrivée du TGV. Il s'agit de favoriser un développement équilibré des territoires permettant un élargissement du marché du travail et une meilleure attractivité de l'Aire Urbaine.

Cette coopération nécessite la mise en place de règles de travail communes et de projets qui permettront de développer des synergies entre les 2 territoires.

### **Moyens :**

Chaque agence s'engage en conséquence sur ces règles.

Les actions concernées peuvent être :

- ✓ le Cluster des Technologies Innovantes de la Santé
- ✓ le programme de cadres à temps partagé
- ✓ le Pôle Régional « ingénierie »
- ✓ la participation aux réflexions sur la création d'une agence de développement économique de l'Aire Urbaine